



IQBIO
Institut québécois
de la biodiversité

Siège social
Département de sciences biologiques
Université de Montréal
C.P. 6128, Succ. Centre-ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3J7
Tél.: (514) 343-7461 • Fax (514) 343-2293

CRITÈRES POUR CHOISIR LES INTERVENTIONS PUBLIQUES DE L'IQBIO OU DE SES MEMBRES

1. Introduction

Des mouvements ou des individus « écologistes militants » qui désirent faire avancer des causes environnementales d'intérêt local, régional ou national dans un contexte politique souhaitent généralement rallier un maximum d'appuis de la population et des organisations sensibles à l'idéologie de l'écologisme. Aussi, en raison d'une certaine impartialité et d'une expertise attribuée aux scientifiques, l'appui de ces derniers peut être sollicité par des partis politiques et d'autres groupes de pression de toutes sortes.

D'autre part, pour se développer, l'IQBIO souhaite augmenter sa crédibilité. Il s'agit ici d'une crédibilité scientifique en matière d'environnement, en particulier de biodiversité. Pour y arriver, il doit assurer sa visibilité dans l'espace public. Il a donc intérêt à faire certaines interventions publiques. Sa crédibilité en tant que groupe scientifique impartial, son développement et sa mission principale centrée sur le développement des connaissances, entre autres par la sauvegarde et la mise en valeur des collections de recherche en sciences naturelles, doivent guider ses interventions. Des critères et balises sont donc nécessaires pour l'aider à choisir les causes propices à des interventions publiques.

2. Interventions publiques de l'IQBIO

Afin d'aider l'IQBIO à décider s'il devrait intervenir publiquement dans une cause particulière, les quatre conditions suivantes devraient être réunies.

2.1. Avis scientifiques immédiatement reliés à la mission centrale

Après discussion par le Conseil d'administration, la résolution suivante a été adoptée en réunion régulière le 16 juin 2006 :

*« Que la première condition nécessaire pour que l'IQBIO intervienne publiquement sur un dossier donné soit la suivante : Les interventions publiques de l'IQBIO doivent être immédiatement reliées à sa **mission centrale** et doivent s'exprimer par des **avis scientifiques**. »*

La « mission centrale » de l'IQBIO, telle qu'affichée publiquement sur son site Internet à la suite d'un consensus parmi ses dirigeants, consiste à

« Favoriser le développement des connaissances taxonomiques, écologiques et biogéographiques relatives à la biodiversité du Québec, notamment au moyen des collections de recherche »

Puisqu'il est clair dans cette mission qu'il s'agit de « développer » des connaissances scientifiques relatives à la biodiversité, les questions à clarifier sont plutôt celles de s'entendre sur ce qu'on entend par « immédiatement » reliées ou relatives à la biodiversité, et sur ce que constitue un « avis scientifique ». Ce critère qui, comme le suivant, prête à interprétations variables, doit être analysé au cas par cas par le Conseil d'administration. Obtenir un avis majoritaire du Conseil est un processus démocratique lent, et l'avis risque souvent d'arriver lorsque le dossier aura disparu de l'actualité.

2.2. Causes assez générales

Les interventions publiques de l'IQBIO doivent revêtir une **portée assez générale**, québécoise, canadienne ou internationale, pour justifier les efforts nécessaires pour les étoffer. Une intervention assez générale en matière de biodiversité est territoriale par sa nature même, et tout territoire est sous la responsabilité ultime d'un gouvernement. En ce sens, toute intervention assez générale touche au bien commun et déborde donc dans le **domaine politique**, au sens non partisan de l'expression. Faire porter nos interventions sur des **catégories générales d'écosystèmes ou d'habitats** (e.g. les milieux humides, bien définis scientifiquement) plutôt que sur des écosystèmes particuliers (e.g. le milieu humide x, y ou z convoité par le promoteur a, b ou c et mal étudié scientifiquement), c'est donner à l'action de l'IQBIO une portée assez générale. Cibler **plusieurs groupes taxonomiques** à la fois plutôt qu'un seul, tout visible et médiatique qu'il soit comme le sont les Oiseaux, c'est aussi intervenir avec une portée plus générale. Cette « portée assez générale » étant difficile à baliser actuellement, faute d'exemples concrets assez nombreux pour être ordonnées par rangs de priorité, l'analyse doit donc se faire au cas par cas par les dirigeants de l'IQBIO.

2.3. Expertise appropriée dans l'IQBIO

Puisque l'IQBIO se définit comme un groupe d'experts, toute intervention faite au nom de l'Institut doit pouvoir s'appuyer sur au moins **un membre qui dispose de l'expertise scientifique appropriée** et du temps nécessaires pour étoffer solidement une intervention collective de l'Institut. Cette intervention doit auparavant être évaluée par des pairs de l'IQBIO qui ont le temps et les connaissances suffisantes pour la lire et la critiquer si nécessaire.

2.4. Le temps des dirigeants de l'IQBIO

Les dirigeants de l'IQBIO doivent consacrer le maximum de leur temps à sa mission centrale telle qu'énoncée plus haut et dans son Plan stratégique. Si des membres individuels veulent leur soumettre une cause à défendre et obtenir leur appui, ils devront être prêts à y mettre de leur propre temps en préparant eux-mêmes le texte d'intervention, en faisant les démarches nécessaires pour bien étoffer leur argumentation scientifique, et en soumettant ce texte au Conseil d'administration pour approbation.

3. Interventions publiques individuelles

Chaque membre de l'IQBIO est libre de militer pour les causes environnementales de son choix. L'IQBIO est toutefois d'avis que ce type d'intervention personnelle doit être fait sans engager ou mobiliser l'expertise des autres membres de l'Institut. Les membres de l'IQBIO proviennent d'horizons très divers, et les perceptions des uns peuvent être fort différentes de celles des autres. L'expertise des membres peut différer assez nettement des opinions qui sont véhiculées dans les médias par des journalistes ou des militants qui ne disposent pas de cette expertise. Les membres doivent, sans renier leurs convictions, veiller à maintenir une certaine distance entre leurs opinions personnelles, celles d'autres membres et les prises de position de l'IQBIO. Personne dans l'IQBIO ne peut préjuger des opinions des autres membres. En conséquence, le Conseil d'administration de l'IQBIO et son Comité exécutif recommandent :

« Que tout membre de l'IQBIO qui désire faire une intervention publique écrite ou orale en faisant valoir son appartenance à l'Institut soumette auparavant son texte par écrit, ou au moins l'essentiel de sa teneur et de son ton par voie orale, au Comité exécutif pour information. »

4. Conclusion

Il importe de rappeler que l'IQBIO est un organisme au fonctionnement démocratique, que ses interventions publiques ne reflètent pas l'opinion unanime de ses membres, et qu'elles ne sont pas tributaires d'un « poids politique ou économique » supérieur de ses membres gouvernementaux ou corporatifs. L'Institut souhaite conserver une indépendance politique et une impartialité comparables à celles que devraient maintenir les chercheurs universitaires.

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif en sont venus à la conclusion que les appels que l'IQBIO ne manquera pas de recevoir dans l'avenir devront être examinés au cas par cas par ces deux instances. Des zones grises se présenteront certainement, qui devront être analysées notamment à l'aide des critères résumés ci-dessus.

Document adopté par le Conseil d'administration
Le 6 juin 2008